

PROJET DE LOI

N° 55

rejeté le

SÉNAT

19 décembre 1983

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI DE FINANCES

pour 1984,

REJETÉ PAR LE SÉNAT
EN NOUVELLE LECTURE

La Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 1726, 1735 et annexes, 1736 à 1740 et in-8° 458.

Commission mixte paritaire : 1879.

Nouvelle lecture : 1873, 1887 et in-8° 502.

Sénat : 1^{re} lecture : 61 à 67 et in-8° 28 (1983-1984).

Commission mixte paritaire : 124 (1983-1984).

Nouvelle lecture : 149 et 150 (1983-1984).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi de finances pour 1984 adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.